

# État des lieux des services de protection pour les victimes de traite en Suisse latine

et collaborations possibles

# Table des matières

## 1

### Introduction

→ PAGE 4

---

1.1		
La prise en charge des victimes de traite en Suisse latine	→ 5	
1.1.1		
La définition de la traite	→ 5	
1.1.2		
La dimension du phénomène	→ 6	
1.1.3		
Les enjeux en Suisse	→ 6	
1.2		
Objectif de l'étude	→ 7	
1.2.1		
Situation souhaitée	→ 7	
1.2.2		
Question centrale	→ 8	
1.3		
Structure de l'étude	→ 8	

---

## 2

### Cadre de référence de l'étude

→ PAGE 10

---

2.1		
Normes fédérales et cantonales en matière de lutte contre la traite	→ 11	
2.2		
Mesures de détection et d'accompagnement	→ 13	
2.3		
Les dispositifs de protection existants	→ 15	

---

## 3

### Méthodologie

→ PAGE 18

---

3.1		
Données statistiques et analyse documentaire	→ 19	
3.2		
Le sondage et le modèle d'impact	→ 19	

---

# 4

## Résultats du sondage

→ PAGE 22

---

4.1	La détection des cas de traite en Suisse latine	→ 23
4.1.1	Les chiffres	→ 23
4.1.2	Qualification des chiffres	→ 23
4.1.3	Services potentiellement en contact avec les victimes/qui effectuent la détection	→ 24
4.1.4	Mandat d'identification et consultations spécialisées	→ 24
4.1.5	Sensibilisation des partenaires	→ 25
4.2	L'hébergement	→ 25
4.2.1	Les chiffres	→ 25
4.2.2	La durée et le financement de l'hébergement	→ 26
4.3	La prise en charge	→ 27
4.3.1	Domaines de l'accompagnement spécialisé	→ 27
4.3.2	Droit de séjour	→ 27
4.3.3	Conventions et prestations financières	→ 28
4.3.4	Aide au retour	→ 28
4.4	Sensibilisation des institutions	→ 29
4.5	L'avis des cantons latins	→ 29

# 5

## Conclusions et pistes d'amélioration

→ PAGE 30

---

5.1	Conclusions	→ 31
5.2	Pistes d'amélioration	→ 32

# 6

## Limites de l'étude

→ PAGE 36

# 7

## Remerciements

→ PAGE 36

# 8

## Bibliographie

→ PAGE 38

# 9

## Annexes

→ PAGE 42

1

# Introduction

# 1.1

## La prise en charge des victimes de traite en Suisse latine

### 1.1.1 La définition de la traite

La traite d'êtres humains (TEH) est une infraction pénale et une violation des droits de l'homme. Elle est définie à l'article 3 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale<sup>1</sup> organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Au niveau européen la définition de traite est contenue à l'art. 4 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite (Convention TEH). → ENCADRÉ 1

#### ENCADRÉ 1

##### Définition de la traite selon la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite (Convention TEH)

- a L'expression «traite des êtres humains» désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes;
- b Le consentement d'une victime de la «traite d'êtres humains» à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa (a) du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa (a) a été utilisé;
- c Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une «traite des êtres humains» même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa (a) du présent article;

L'alinéa a) montre que la traite d'êtres humains se définit par trois éléments qui doivent être présents reliés les uns aux autres :

- **Acte**: ce qui est fait.
- **Moyen**: comment l'acte est fait (quelle forme de contrôle est exercée sur la personne).
- **Fin**: pourquoi l'acte est fait (à quelle forme d'exploitation la personne est soumise).

FIGURE 1

Les trois éléments de la traite d'êtres humains		
Action	Moyen	But
– Recrutement	– Menace	– Exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle
– Transport	– Recours à la force	– Travail ou services forcés, y compris la mendicité
– Transfert	– Autres formes de contrainte	– Esclavage ou pratiques analogues à l'esclavage
– Hébergement	– Enlèvement	– Servitude
– Accueil de personnes	– Fraude	– Exploitation d'activités illicites
– Échange ou transfert de contrôle sur ces personnes	– Tromperie	– Prélèvement d'organes
	– Abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité	
	– Offre ou acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre.	

<sup>1</sup>Ce texte est également appelé, avec le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (2000), «Protocole de Palerme». Voir également: ONUDC, 2018a.